



**AVIS DE PUBLICITÉ**  
(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)  
du Domaine Public Maritime (DPM)  
suite à manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet :** Restaurant de plage

**Commune :** SAINTE-MARIE

**Quartier :** Anse Azérot

**Lieux d'exécution :** portion de la parcelle cadastrée section I n° 353

**Superficie :** environ 180 m<sup>2</sup> dont 127 m<sup>2</sup> (non clos et/ou couvert)

**Activités :**

- Restauration, cuisine locale

**Durée de l'occupation souhaitée :** à déterminer

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPM naturel (L.362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est précaire et révoquant et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

Critères de sélection	Pondération
<b>Critère 1 :</b> Qualité commerciale, économique et touristique du projet	50 points
<b>Critère 2 :</b> Projet environnemental (gestion de l'eau, des déchets, nuisances sonores, gestion des accès et stationnement, intégration paysagère, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les activités de restauration...)	50 points

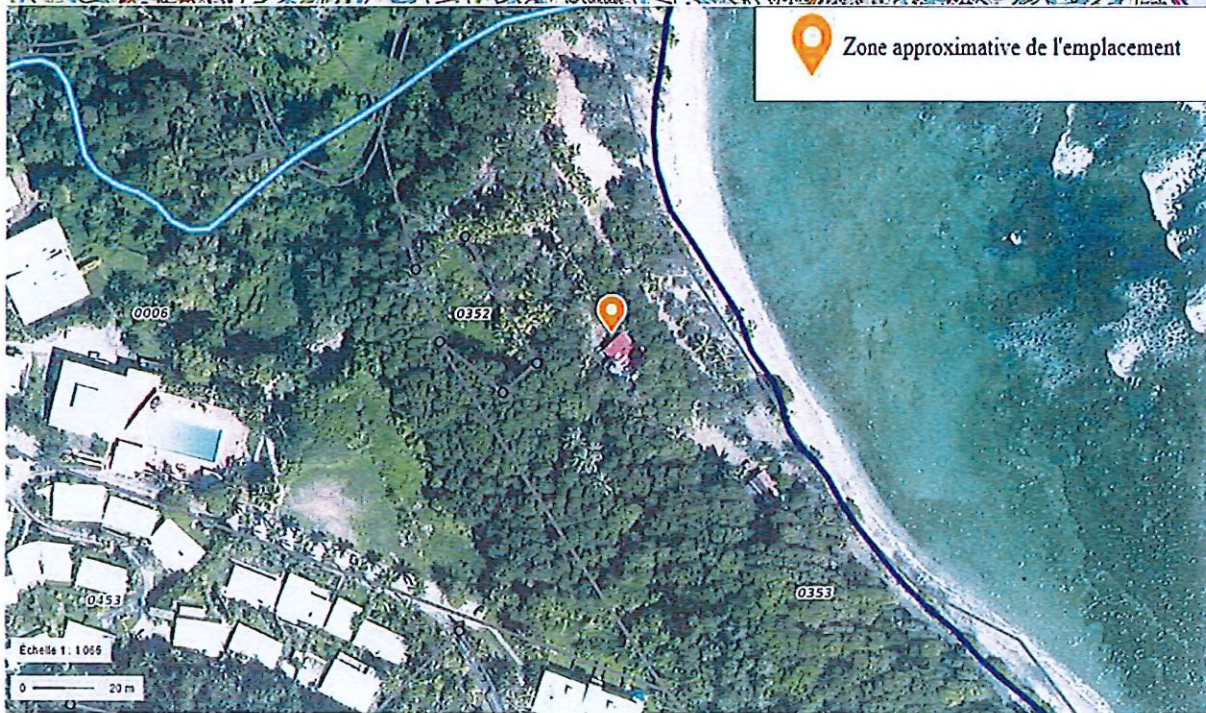
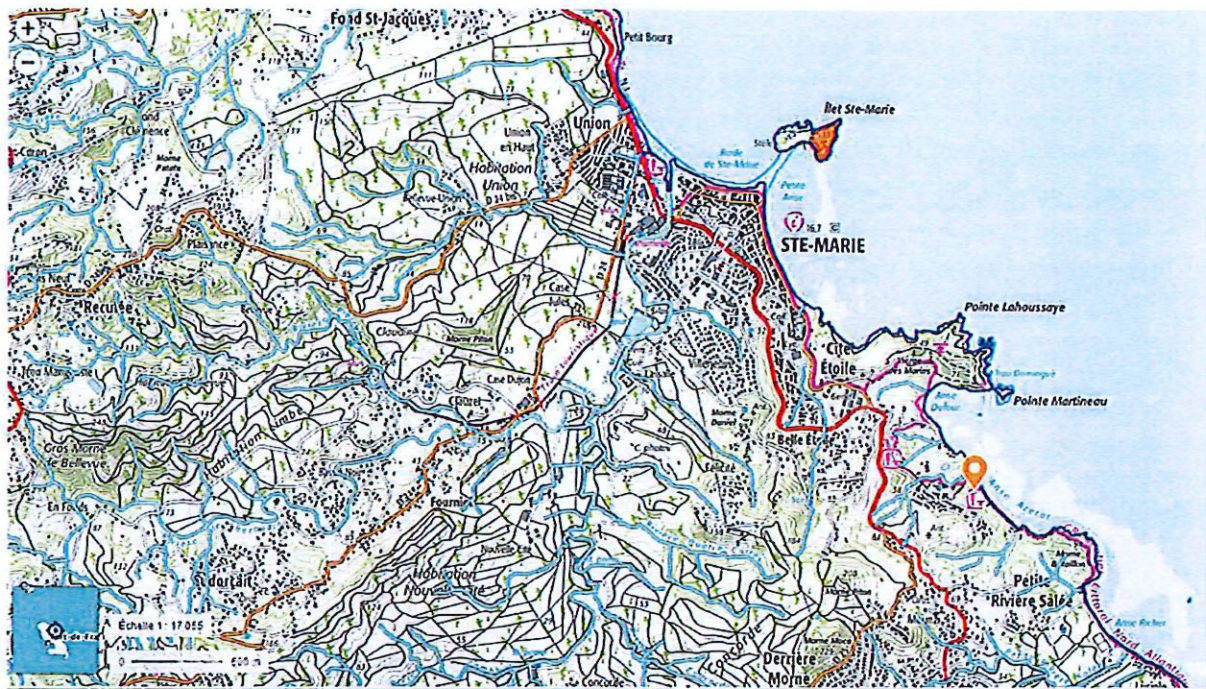
**Conditions de dépôt des candidatures :**

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment, raccordement aux réseaux nécessaires et moyens d'accès) ;
- **Plans :**
  - o Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
  - o Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
  - o Extrait de la matrice cadastrale ;
  - o Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;
- **Activité économique :**
  - o Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
  - o Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
  - o Croquis et plan des installations ;
  - o Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
  - o Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;
- **En cas de travaux sur le DPM :**
  - o Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
  - o Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;



Données cartographiques : © DGPR, INPN, MTEES, MNHN, Conservatoire du littoral, SHOM

**Commune de Sainte-Marie – Anse Azérot**  
 parcelle section i n°353  
 Restaurant de plage